

STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DZOGCHEN INTERNATIONALE DE PALRILING

ART. 1 - TITRE

Une association de droit français à but non lucratif nommée « Communauté Dzogchen Internationale de PALRILING » et par abréviation « C.D.I. Palriling », ci-après aussi désignée « l'Association », est formée par le présent acte.

ART. 2 – SIEGE SOCIAL

L'Association a son siège à Sangha Loka, 55 Rue Quincampoix, 75004, Paris.

Le conseil d'administration de l'Association, ci-après dénommé le " Gakyil " peut transférer son siège par simple délibération.

ART. 3 - DURÉE

L'association a une durée illimitée.

ART. 4 – OBJET

L'objet de l'Association est de soutenir la transmission de l'enseignement Dzogchen, tel que transmis dans la lignée de Chögyal Namkhai Norbu et de préserver son authenticité ; soutenir l'évolution des individus dans le respect de la dignité de chacun sans prosélytisme ni sectarisme ; favoriser l'étude et la pratique des enseignements Dzogchen ; administrer ses biens ; développer les infrastructures nécessaires ; offrir les services correspondants aux membres de la Communauté Dzogchen Internationale ; contribuer au rayonnement de celle-ci.

L'Association se reconnaît dans la mission de la Communauté Dzogchen Internationale telle qu'elle est énoncée dans les statuts de celle-ci et dans les statuts de Meri Gar West.

La Communauté Dzogchen Internationale de PALRILING a la responsabilité d'expressément faciliter l'étude et la pratique des enseignements Dzogchen en créant un environnement fonctionnel pour la mise en œuvre des activités appropriées et en offrant les services correspondants aux membres de la Communauté Dzogchen Internationale de manière à devenir un centre vivant d'où le développement de la transmission des enseignements Dzogchen rayonne.

PALRILING a également la responsabilité de gérer ses propres biens et de maintenir et développer les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre de ses propres activités, afin d'être en mesure de fournir tous les services dont les membres de la Communauté Dzogchen Internationale peuvent avoir besoin.

Elle a la responsabilité de contribuer au développement du réseau international de la CDI à travers ses propres ressources financières.

ART. 5 - DÉFINITION ET PRINCIPES DIRECTEURS

La Communauté Dzogchen Internationale de PALRILING est une association, soumise à la loi française du 1er juillet 1901, qui adhère à la mission et aux principes directeurs de la Communauté Dzogchen Internationale (CDI), fondée par Chögyal Namkhai Norbu, qui a son siège à Arcidosso (Grosseto) Italie.

Elle est intégrée dans la structure organisationnelle internationale de la CDI, mais maintient son autonomie juridique et de gestion. Elle se reconnaît comme l'une des structures organisationnelles de base locales de la Communauté Dzogchen Internationale qui sont appelées Lings.

Elle rassemble des personnes qui se sont engagées à étudier et à pratiquer l'enseignement du Dzogchen Ati sous la direction d'un maître possédant une connaissance authentique de l'état de Dzogchen. Elle soutient l'évolution des individus et la promotion de buts sociaux.

Elle est apolitique et non confessionnelle. Elle est fondée sur les principes de l'enseignement Dzogchen tel qu'ils ont été transmis par Prahevajra et par la lignée ininterrompue des Maîtres au sein des traditions Bouddhiste et Bön jusqu'à Chögyal Namkhai Norbu, fondateur et Maître spirituel de la Communauté Dzogchen Internationale (CDI).

L'Association reconnaît les “Quatre Nobles Vérités” enseignées par le Bouddha Gautama Siddhârta Shakyamuni (5^e siècle avant JC), dans son sermon à Sarnath, comme partie intégrante des principes de base de l'enseignement Dzogchen.

L'Association encourage le respect pour la diversité culturelle et spirituelle dans le monde à travers l'échange et la comparaison sans préjugés.

Les objectifs de l'Association sont poursuivis à travers l'engagement de ses membres à étudier et à appliquer la connaissance contenue dans les Tantras, les Lungs et les Upadeshas du Dzogchen. Les membres de la Communauté Dzogchen, se reconnaissent comme Frères et Sœurs de Vajra, et collaborent harmonieusement les uns avec les autres, dans l'esprit des enseignements Dzogchen et sur une base de volontariat.

Pour atteindre ses objectifs, l'Association, outre les activités spécifiques énumérées ci-dessus, peut entreprendre toute activité, y compris commerciale à titre accessoire, pourvu qu'elle soit liée ou similaire à celles énumérées ci-dessus, et effectuer tous les actes et conclure toute transaction quelle qu'elle soit concernant autant des biens mobiliers qu'immobiliers et le financement qui pourrait être nécessaire ou utile à la réalisation des objectifs de l'association et en référence au but de l'association.

ART. 6 - AFFILIATION

L'Association, sur la base de la volonté exprimée par ses membres, entend être affiliée à la Communauté Dzogchen Internationale (CDI), fondée par Chögyal Namkhai Norbu, et se conformer à sa mission, ses principes directeurs, ses statuts et ses règlements.

L'Association accepte les termes du Protocole d'Affiliation fourni par la CDI. Le non-respect des termes du protocole implique automatiquement la perte de l'affiliation et du droit d'utilisation des marques déposées de la CDI.

Les organes de gestion, d'administration et de direction de PALRILING sont seuls responsables de tout risque encouru ; ils sont seuls responsables de leurs propres actes de gestion, d'administration et de direction et des fonds propres de l'Association.

PALRILING accepte le principe de la non transférabilité vers la CDI de toute obligation prise par le Gakyil du Ling, sauf exceptions spécifiques et documentées provenant du Gakyil International.

Les relations entre le Ling et la Communauté Dzogchen Internationale sont régies par les présents statuts, par les Statuts de la CDI, par les Statuts du Gar auquel le Ling est affilié et par le protocole correspondant signé par les parties concernées. Le protocole autorise PALRILING à utiliser les marques déposées, logos et marques de la Communauté Dzogchen Internationale, selon les modalités définies par le Code d'Utilisation des Marques déposées, Logos et Marques de la Communauté Dzogchen Internationale.

En contrepartie des droits et avantages que lui procure son affiliation à la CDI, et de l'adhésion automatique de ses propres membres au Gar et la CDI (art. 10), PALRILING rétrocédera à la CDI une

part des cotisations d'adhésion de ses membres, pour financer les activités du Gar et de la CDI, part à définir par le Gakyil International en concertation avec le Gakyil du Ling, sur la base du Règlement d'Adhésion des Membres, et disposera librement du solde pour la réalisation de ses objectifs.

PALRILING a le droit de nommer un représentant au siège du Comité International de Coordination de la CDI (Art. 13 des Statuts de la CDI).

Tous les règlements des Statuts de la Communauté Dzogchen Internationale et des Statuts de Meri Gar West font partie intégrante des présents statuts, y compris le Règlement d'Adhésion des Membres de la CDI.

Ils sont énumérés en annexe 1 aux présents statuts.

ART. 7 - COLLABORATIONS

L'Association peut collaborer avec d'autres entités pour le développement d'initiatives compatibles avec son propre objet statutaire. Elle devra cependant rester complètement indépendante des organismes gouvernementaux, des entreprises publiques et privées et de tout autre organisme.

Sa structure organisationnelle, ses activités, la coopération entre ses membres sont toutes inspirées et guidées par la compréhension des principes de l'Enseignement Dzogchen.

Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, la Communauté Dzogchen Internationale de PALRILING peut participer, à un niveau national ou international, à des organisations publiques ou privées, promouvoir des groupes et des réunions, s'affilier à des institutions et des organisations, y compris les entreprises commerciales qui lui paraissent utiles pour la réalisation de ses objectifs sociaux. Elle peut promouvoir et/ou soutenir des fondations, des centres d'études, des initiatives de publication et promotionnelle, et en général entreprendre toute activité qui n'entre pas en conflit avec la nature de l'Association.

ART. 8 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

ART. 9 – MEMBRES, ASSOCIATIONS AFFILIÉES, CARTES DE BIENVENUE

- a) L'Association est composée de membres fondateurs, de membres ordinaires et de membres d'honneur, la collectivité des membres constituant la Sangha de l'Association.
Les membres fondateurs sont les membres qui ont fondé l'Association et qui continuent à payer la cotisation annuelle établie par la CDI.
Les membres ordinaires sont les personnes engagées à payer la cotisation annuelle de la CDI établie par le Gakyil International pendant toute la durée de leur lien avec l'Association. Une personne intéressée peut devenir membre si, après avoir accepté les Statuts de la CDI, les Statuts du Gar, les Statuts du Ling, le Règlement Intérieur, et le Règlement d'Adhésion des Membres, elle a participé aux activités de la Communauté Dzogchen et suivi l'Enseignement Dzogchen du Maître Spirituel de la Communauté durant les trois années précédant sa demande pour devenir membre.
Les membres d'honneur sont les personnes, entités et institutions qui ont apporté une contribution décisive, que ce soit par leur travail au développement significatif de l'Association, ou à travers les activités institutionnelles de l'Association. Les membres d'honneur sont exonérés de cotisation annuelle.
- b) Les autres associations ou entités qui partagent les mêmes objectifs que ceux de l'Association peuvent se joindre à l'Association en tant qu'Affiliées, selon les modalités établies dans le Règlement d'Adhésion des Membres de la Communauté Dzogchen Internationale (CDI). Cette affiliation est subordonnée à son acceptation par le Gakyil International, conformément

à la procédure prévue dans le Règlement d'Adhésion des Membres, et au versement d'un droit annuel (non rachetable, non transférable et non remboursable) d'affiliation.

- c) Une « carte de bienvenue » peut être attribuée aux personnes souhaitant participer aux activités de l'Association mais ne remplissant pas les conditions d'adhésion définies par le Règlement précité ; ces personnes sont redevables d'une contribution annuelle (non rachetable, non transférable et non remboursable).
- d) Les Associations Affiliées et les personnes titulaires d'une Carte de Bienvenue n'ont ni la qualité de membres, ni les droits s'y rattachant (énumérées à l'article 11) ; en particulier, elles ne peuvent pas voter dans les instances du Ling, du Gar et de la Communauté Dzogchen Internationale. Par contre elles bénéficient des avantages tarifaires correspondant à la contribution annuelle qu'elles ont choisie.

ART. 10 – PRINCIPES D'ADHÉSION

Les membres de PALRILING sont les personnes intéressées par l'apprentissage et la pratique de l'Enseignement Dzogchen qui demandent à devenir membres du Ling, et ainsi à devenir membres du Gar auquel est affilié le Ling, et membres de la Communauté Dzogchen Internationale, en conformité avec les lignes directrices énoncées dans le Règlement d'Adhésion des Membres et dont l'adhésion est acceptée par délibération du Gakyil International.

Tous les membres du Ling deviennent automatiquement membres de Meri Gar West (le Gar auquel est affilié le Ling) et membres de la CDI. Ils doivent respecter les règles des statuts internationaux, les règles des statuts du Gar, les règles des présents statuts, du Règlement Intérieur et de tous les documents complémentaires disponibles au siège de l'Association.

Tout membre de PALRILING est également automatiquement membre de la CDI et a dans la CDI les mêmes droits que tous les autres membres, y compris le droit de vote à l'Assemblée Générale de la CDI. Tout membre du Ling est également automatiquement membre du Gar auquel est affilié le Ling et a au sein du Gar les mêmes droits que tous les autres membres, y compris le droit de vote à l'Assemblée Générale de Meri Gar West.

Tous les membres de la CDI qui ne sont pas membres directs de PALRILING ont les mêmes droits de participation aux activités du Ling, mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale du Ling.

ART. 11 – DROITS DES MEMBRES

Aux termes des présents statuts, les membres de la Communauté Dzogchen Internationale de PALRILING ont le droit :

- a) de voter ou d'être élu dans toutes les structures institutionnelles de l'Association, du Gar auquel le Ling est affilié et de la CDI, selon le principe d'un seul vote par membre ;
- b) de statuer sur les comptes annuels (bilan, états financiers et comptables divers, rapports...) ;
- c) et de participer aux Assemblées de l'Association, du Gar auquel le Ling est affilié, de la CDI, et à toutes ses activités, comme défini ici.

L'adhésion à l'Association confère le droit pour les membres, capables juridiquement, de voter à l'Assemblée Générale de la Sangha pour approuver ou modifier les Statuts et les Règlements, ainsi que nommer les organes de l'Association.

ART. 12 – MODALITES D'ADHÉSION

Le processus de demande d'une carte de membre et le paiement des cotisations d'adhésion, les variations du montant de celles-ci, les informations sur lesquelles les organes de l'Association se basent

pour l'acceptation ou le refus d'une demande, et les possibilités de refus, ainsi que toute autre condition relative à l'adhésion, sont définis dans le Règlement d'Adhésion des Membres de la Communauté Dzogchen Internationale (CDI) consultables auprès du Gakyil de l'Association.

L'adhésion à l'Association pour les personnes physiques est soumise à la souscription d'une déclaration certifiant :

- les données personnelles complètes du membre ;
- l'acceptation des Statuts de la CDI, des Statuts du Gar, des Statuts du Ling et des Règlements de l'Association ;
- le partage des objectifs proposés par l'Association et l'engagement de respecter ses Statuts et Règlements.
- l'acceptation de la convention relative à la méthode de traitement des données personnelles ;
- le consentement au traitement des données personnelles à des fins statutaires et administratives ;
- l'accord du membre de payer la cotisation annuelle ;

Le membre accepté est inscrit dans le Registre des Membres du Ling, dans le Registre des Membres du Gar, dans le Registre des Membres et dans la base de données de la CDI.

ART. 13 - COTISATION, DROIT D’AFFILIATION, CONTRIBUTION « CARTE DE BIENVENUE »

- a) Chaque membre de l'Association est tenu de payer une cotisation dont le montant est fixé par le Gakyil International ; le Gakyil International détermine annuellement le montant de la cotisation pour chaque catégorie de membre, en tenant compte de la possibilité de tarifs réduits pour les membres ayant des caractéristiques spéciales, comme par exemple, les retraités, les étudiants et les chômeurs.

La cotisation est non rachetable, non transférable et non remboursable.

La part des cotisations d'adhésion des membres à attribuer respectivement à la CDI, à Meri Gar West et au Ling sera définie par le Gakyil International de la CDI en consultation avec les Gakyils du Gar et du Ling.

- b) Les dispositions du présent article s'appliquent intégralement au droit annuel d'affiliation dû par les Associations Affiliées et à la contribution annuelle due par les titulaires de la « Carte de Bienvenue »

ART. 14 - PERTE DES QUALITES DE MEMBRE, D’ASSOCIATION AFFILIÉE OU DE TITULAIRE DE LA « CARTE DE BIENVENUE »

La perte de la qualité de membre d'une quelconque des trois entités (Ling, Gar ou CDI), sauf si elle résulte d'un motif indépendant du membre lui-même, entraîne automatiquement la perte des qualités de membre des deux autres entités ; il en est de même du statut d'Association Affiliée et du statut de titulaire de la « Carte de Bienvenue ».

Les Membres cessent d'être membres de l'Association, et les Associations Affiliées, ainsi que les titulaires de « Carte de Bienvenue » perdent leur statut respectif, par le retrait, l'exclusion ou le décès (ou la dissolution pour les Associations).

- a) Les statuts de membre, d'Association Affiliée et de titulaire de la « Carte de Bienvenue », se perdent par :
- radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle de membre ;
 - le non renouvellement du paiement du droit annuel d'affiliation par l'Association Affiliée, ou de la contribution annuelle de « Carte de Bienvenue ».

- l'exclusion pour motifs graves, par exemple un comportement ou des activités en contradiction évidente avec les principes ou les objectifs de l'Association, décidée par le Gakyil International ou le Gakyil du Gar, si existant. Un recours contre une telle exclusion peut être déposé auprès du Conseil de Surveillance de la CDI.
- Demande formelle du membre, de l'Association Affiliée ou du titulaire de la « Carte de Bienvenue ».

La vérification du paiement des cotisations d'adhésion, des droits d'affiliation ou des contributions des « Cartes de Bienvenue » doit être conforme au Règlement d'Adhésion des Membres. Les membres d'un Ling ou d'un Gar qui est suspendu ou dissous ne perdent pas leur statut de membre de la Communauté Dzogchen Internationale (CDI) ; il en est de même des titulaires de la « Carte de Bienvenue » qui conservent leur statut à l'égard de la CDI..

- b) Un membre peut également être exclu par décision du Gakyil International ; les motifs d'exclusion comprennent l'omission de payer la cotisation d'adhésion, la violation des obligations découlant des présents Statuts et Règlements et la survenue de raisons graves qui rendent incompatible la continuation de l'adhésion ou de l'affiliation à l'association.

L'exclusion a un effet immédiat à partir de la date de notification de la décision d'exclusion, qui doit contenir les raisons pour lesquelles l'exclusion a été décidée. Dans le cas où le membre exclu conteste les raisons de la décision d'exclusion, il peut, dans les 30 jours à partir de la notification, adresser sa contestation au Conseil de Surveillance de l'Association qui fera connaître sa décision dans les 60 jours à partir de la réception de cette contestation, et après avoir dûment entendu le membre en ses moyens et arguments de défense.

- c) Les dispositions du présent paragraphe b) s'appliquent mutatis mutandis à la suppression, par le Gakyil International, de son statut d'Affiliée à une Association, et de la « Carte de Bienvenue » à un titulaire.
- d) Un membre peut se retirer à tout moment par notification écrite adressée au Gakyil International, au Gakyil du Gar, et au Gakyil du Ling de son désir de se retirer du groupe de membres et d'avoir son nom retiré du Registre des Membres ; le retrait sera effectif à partir du début du mois suivant celui au cours duquel le Gakyil International reçoit la notification de l'intention de retrait, et vaudra démission de la CDI, du GAR et de l'Association. Ces dispositions valent aussi pour le retrait décidé par l'Association Affiliée ou par le titulaire de la « Carte de Bienvenue »

ART. 15 - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA COMMUNAUTE DZOGCHEN INTERNATIONALE

La Communauté Internationale Dzogchen de PALRILING est incluse dans la structure organisationnelle de la Communauté Dzogchen Internationale composée comme suit :

- a) L'Association « Communauté Dzogchen Internationale (CDI) » ;
- b) Les principaux sièges de la Communauté Dzogchen Internationale dans une zone géographique spécifique, couvrant un ou plusieurs Etats, dénommés "Gar" ;
- c) Les sièges / centres locaux, ci-après dénommés "Ling" ;
- d) Les associations, les fondations, les centres d'études, les universités, les coopératives, les entreprises et / ou toute autre institution fondée, cofondée, promue par et/ou affiliée à la Communauté Dzogchen Internationale.

Les membres de l'association «Communauté Dzogchen Internationale (CDI)» constituent la «Sangha» de cette association, dont le Conseil d'administration est dénommé «Gakyil International».

Chaque Gar et chaque Ling a ses propres membres réunis en une “Sangha” propre, et désigne son propre Conseil d’administration, aussi dénommé “Gakyil”.

Ils peuvent également être dotés d’un Conseil de surveillance, dénommé “Conseil des Gekös”.

ART. 16 - ORGANES DIRIGEANTS DE PALRILING

Les organes de délibération, de direction et d'administration de la Communauté Dzogchen Internationale de PALRILING sont les suivants :

- a) Le Maître Spirituel de la Communauté Dzogchen Internationale ci-après dénommé le «Président d'Honneur» ;
- b) « L'Assemblée Générale de la Sangha » dénommée ci-après «l'Assemblée» ;
- c) Le Conseil d'Administration ci-après dénommé "Gakyil" (composé d'un minimum de 3 membres et d’un maximum de 9, qui peuvent être proposés par le Président d’Honneur et sont ratifiés par l'Assemblée Générale de la Sangha) qui nomme parmi ses membres un Président ;
- d) le Président, qui assume notamment la représentation légale de l'association
- e) Le Directeur Exécutif du Ling (si désigné) ;

ART. 17 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SANGHA

L'Assemblée Générale de la Sangha est l'organe de délibération le plus élevé de la Communauté Dzogchen Internationale de PALRILING. Elle décide des politiques de l'Association et approuve le programme de travail et le budget de l'Association. Elle élit également le Conseil d'Administration (Gakyil) et vote sur les autres sujets importants.

Tous les membres de PALRILING ont le droit de participer, avec droit de vote, à l'Assemblée Générale. La participation à l'Assemblée peut être en personne ou par procuration. Chaque membre disposant du droit de vote est autorisé à représenter un maximum de trois autres membres.

ART. 18 – MODALITÉS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale de la Sangha se réunit au moins une fois par an, selon les procédures établies par le Gakyil avec un ordre du jour spécifique préparé pour chaque Assemblée, avec pour objectif la mise en œuvre complète des tâches statutaires de l'Assemblée énumérées ci-dessous. L'Assemblée Générale de la Sangha est convoquée par le Gakyil du Ling sur sa propre initiative ou sur la demande d’au moins un tiers des membres qui en font la requête au Gakyil du Ling.

L'Assemblée sera convoquée soit par un avis écrit, expédié directement à chaque membre par courrier, fax ou courriel, ou par affichage de l'avis, au moins 30 jours avant la date fixée pour la réunion, au siège de l'Association, ou par publication dans les bulletins de l'Association transmis périodiquement aux membres, et sur le site Internet de l'Association.

L'avis écrit devra indiquer la date, le lieu et les horaires de la réunion, ainsi que les points à l’ordre du jour ; il indiquera également, pour le cas où la réunion n’aurait pas pu se tenir à la date prévue par cette première convocation, les date, lieu et horaires de l’Assemblée à réunir sur deuxième convocation, expressément autorisée et prévue, au plus tard vingt-quatre heures après la date initialement fixée par la première convocation.

ART. 19 - DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée est présidée par le Président de l'Association et en son absence, par le membre le plus ancien en fonction dans le Gakyil.

L'Assemblée Générale est dite "Extraordinaire" quand son ordre du jour comporte des projets de modification des statuts, ou de dissolution, ou de liquidation des biens ; elle est dite "Ordinaire" dans tous les autres cas.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement statuer quand le quorum atteint est :

- sur première convocation : de plus de la moitié des membres ayant droit de vote, que l'Assemblée soit Ordinaire ou Extraordinaire ;
- sur deuxième convocation : aucun quorum n'est requis, quelle que soit la nature de l'Assemblée, sauf si l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à statuer sur la vente des biens immobiliers, la dissolution de l'association, et la liquidation de ses biens : le quorum de 75% des membres ayant droit de vote est alors requis.

Les résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale aux conditions de majorité suivantes :

- Assemblée Ordinaire, sur première comme sur deuxième convocation : majorité absolue, soit la moitié des voix plus une, des membres présents ou représentés ayant droit de vote ;
- Assemblée Extraordinaire, sur première comme sur deuxième convocation :
 - trois quarts des membres ayant droit de vote, qu'ils soient ou non présents/représentés, pour vendre les biens immobiliers, décider la dissolution de l'Association et la liquidation de ses biens
 - majorité absolue des membres présents et représentés ayant droit de vote, pour toutes les autres modifications statutaires et toutes autres décisions extraordinaires.

Toutefois, le nom de l'Association, son objet et la destination des biens en cas de dissolution de l'Association ne peuvent pas être modifiés sans l'accord préalable du Président d'Honneur ; leur modification serait alors soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité applicables à la vente immobilière, la dissolution et la liquidation de l'Association.

L'Assemblée nomme un secrétaire, issu ou non des membres, et, s'il y a lieu, deux scrutateurs parmi les membres.

Les résolutions adoptées par l'Assemblée devront figurer dans un procès-verbal écrit, signé par le Président de l'Assemblée, le Secrétaire et, le cas échéant, par les scrutateurs.

Conformément à la loi, les changements de dirigeants, d'adresse du siège social et les modifications apportées aux statuts et au patrimoine immobilier doivent être consignées sans délai par le Président, sur un registre spécial coté et paraphé.

Lorsque la loi l'exige, ou si le Président de l'Assemblée le juge opportun, les procès-verbaux sont établis par un Notaire désigné par le Président.

L'Assemblée Générale de la Sangha est responsable de l'approbation:

- a) de la politique et du programme des activités de l'Association ;
- b) des informations sociales ;
- c) de la nomination des membres du Gakyil du Ling ;
- d) de la nomination des membres du Conseil de Surveillance (Conseil des Gekös) et du commissaire aux comptes ou du contrôleur des comptes ;
- e) de toute proposition, par le Gakyil, de modification des statuts, y compris de vente des biens immobiliers de l'Association, de dissolution ou liquidation de l'Association elle-même et, après accord du Président d'Honneur, de la modification du nom, de l'objet de l'Association et de la destination de ses biens en cas de liquidation.

- f) du budget et des comptes de l'exercice social (bilan annuel, états financiers divers, rapports...), et de l'adoption de résolutions sur l'affectation interne des résultats (perte ou bénéfice), quel qu'en soit le libellé, ainsi que des fonds, des réserves ou du capital pendant la vie de l'Association, si permis par la loi ou par les présents statuts.

ART. 20 - LE PRÉSIDENT D'HONNEUR

Le Président d'Honneur du Ling est le Maître spirituel de la Communauté Dzogchen Internationale et le détenteur de la lignée des enseignements Dzogchen comme spécifié dans l'Art. 4 des présents statuts. Le Président d'Honneur en titre de la Communauté Dzogchen Internationale de PALRILING est Chögyal Namkhai Norbu.

La responsabilité du Président d'Honneur est limitée à la direction spirituelle de l'Association et à la transmission de l'enseignement Dzogchen. Le Président d'Honneur reste en fonction à vie.

ART. 21 - LE PRÉSIDENT

Le Président préside le Gakyil.

Il assume la représentation juridique de l'Association devant les tiers et face à la justice pour toute délibération sur l'administration ordinaire et extraordinaire décidée par le Gakyil du Ling et dispose de tous les pouvoirs utiles de signature appropriée. Il assure les relations avec les établissements bancaires et financiers, les différentes administrations publiques, les services publics (poste etc), par lui-même ou par des mandataires qu'il désigne. Le Président coordonne le travail du Gakyil du Ling. Il tient à jour le Registre spécial de l'Association. En cas de nécessité impérieuse, le Président peut exercer les pouvoirs du Gakyil du Ling ; ses décisions prises dans ces conditions doivent être soumises à la ratification du Gakyil lors de sa plus prochaine séance. Les pouvoirs et les limites d'action du Président, en particulier en ce qui concerne l'administration extraordinaire, sont établis par le Gakyil du Ling au moyen d'un Règlement. Le Président est nommé par le Gakyil du Ling parmi ses membres. La révocation du Président peut être demandée par une motion, votée à la majorité des membres du Gakyil du Ling qui devrait être ratifiée par l'Assemblée Générale.

ART. 22 - GAKYIL DE PALRILING - FONCTIONNEMENT

Le Gakyil du Ling est la plus haute instance dirigeante de l'Association. Il a la responsabilité de soutenir le Président d'Honneur et le Gakyil International et les autres organes administratifs de la CDI en s'assurant que le travail et le système d'organisation de la Communauté Dzogchen soient efficacement mis en œuvre conformément à la compréhension de l'enseignement Dzogchen.

Le Gakyil tient son nom d'un symbole tibétain traditionnel : un cercle avec trois croissants de différentes couleurs (jaune, rouge et bleu) respectivement en correspondance avec le corps, la voix/énergie et l'esprit des individus.

Il se compose d'au moins trois membres, et d'au maximum neuf membres.

En raison de la nature collégiale des fonctions du Gakyil, le Gakyil est divisé en trois secteurs de compétence ; chaque secteur est représenté par une couleur et devrait avoir au moins un membre ;

- a) le Jaune s'occupe de l'administration des biens de l'Association et représente les activités économiques et administratives de la Communauté.
- b) le Rouge supervise le développement et la gestion des structures et des installations matérielles et l'organisation nécessaire pour l'exécution des activités de l'Association ; veille au bon fonctionnement des activités de l'Association et à la cohérence des services fournis ; supervise les services logistiques et la mise en œuvre de la gestion interne et des systèmes et procédures administratifs ; supervise le recrutement et la gestion des ressources humaines.

- c) le Bleu s'occupe des activités culturelles et éducatives ; supervise toutes les activités et initiatives visant à soutenir la transmission de l'enseignement Dzogchen et la connaissance qui s'y rapporte ; favorise les activités spécifiques appropriées de l'Association et supervise les activités de publication et de communication de l'Association.

Le Gakyil est régulièrement réuni et peut valablement délibérer et statuer quand toutes les Couleurs ou secteurs sont représentés.

Les membres du Gakyil du Ling sont élus par l'Assemblée Générale de la Sangha. Les membres de l'Association qui souhaitent être élus doivent soumettre une lettre de candidature accompagnée de leur CV au Gakyil du Ling en fonction, au moins cinq mois avant la date de l'Assemblée Générale de la Sangha. Les candidats se présentent pour l'élection à l'Assemblée Générale de la Sangha par le Gakyil en charge sur la base de leur CV et de la lettre de candidature appropriée. Les membres du Gakyil du Ling restent en fonctions pendant deux ans.

Un membre du Gakyil du Ling peut être élu deux fois de suite ; après son deuxième mandat, il ne peut pas être réélu pendant une période de quatre ans.

Si un membre décide de démissionner, il informera le Gakyil du Ling de sa décision par écrit. Sa démission prendra effet immédiatement si la majorité des membres du Gakyil du Ling demeurent en fonction, à défaut, à partir du moment où la majorité est reconstituée.

Les membres du Gakyil du Ling sont élus par l'Assemblée Générale de la Sangha du Ling, éventuellement sur recommandation du Président d'Honneur. Si, pour une raison quelle qu'elle soit, un ou plusieurs des membres élus du Gakyil du Ling cessent d'exercer leurs fonctions, le Président d'Honneur peut proposer au Gakyil du Ling la nomination de leurs remplaçants. Ces nouveaux membres resteront en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. A des fins de réélection, la durée partielle de l'exercice sera comptée comme une année pleine, si elle est supérieure à six mois.

Si la majorité des membres du Gakyil ne peuvent pas participer, les membres restants en fonction doivent convoquer une réunion de l'Assemblée pour les remplacer.

Le Gakyil du Ling élit un Président parmi ses membres. Le Gakyil du Ling est convoqué par le Président par écrit (y compris par courrier électronique), avec au moins sept jours de préavis et contenant les grandes lignes de l'ordre du jour de la réunion. S'il y a des raisons urgentes, un jour de préavis peut être suffisant. Le Gakyil du Ling décide à la majorité des participants ; en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. En cas d'absence du Président, le Gakyil désigne l'un des membres présents à la séance pour présider celle-ci.

La présence de la moitié au moins de ses membres en exercice est exigée pour que des résolutions du Gakyil soient considérées comme valides.

Aussi souvent que nécessaire, le Gakyil du Ling peut se réunir et délibérer par conférence vidéo ou téléphonique ou par courrier électronique, tant que tous les membres ont la possibilité d'intervenir dans les discussions et le processus décisionnel et signent le procès-verbal de la réunion ou envoient la confirmation écrite de leur approbation du procès-verbal de la réunion.

Le Gakyil du Ling peut temporairement déléguer certaines parties de ses pouvoirs à des Comités adéquats (Ad Hoc), au Directeur Exécutif du Ling et/ou à d'autres personnes, en déterminant aussi leurs limites dans le temps.

Les membres du Gakyil n'ont droit à aucune rétribution autre que le remboursement de dépenses justifiées engagées avec parcimonie au cours de leurs fonctions.

ART. 23 - MISSIONS DU GAKYIL

En plus des tâches mentionnées précédemment dans les présents Statuts, le Gakyil du Ling a également la responsabilité de :

- a) veiller à la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée de la Sangha Internationale de la CDI et des indications du Gakyil International afin d'assurer le développement du Ling dans la zone géographique représentée en conformité avec les orientations générales de la CDI ;
- b) superviser l'administration ordinaire et extraordinaire de l'Association ;
- c) examiner et approuver les rémunérations et les informations sociales de l'Art. 29 des présents statuts à soumettre pour approbation finale à l'Assemblée Générale de la Sangha ;
- d) décider les plans d'action et les budgets estimés annuels et sur deux ans ;
- e) coordonner et organiser des activités locales et transnationales, en accord avec les statuts locaux individuels, et définir la procédure d'adhésion des Membres en accord avec le Gakyil International et conformément au Règlement d'Adhésion des Membres de la Communauté Dzogchen Internationale ;
- f) travailler en coordination avec le Gakyil International et le Gakyil de Meri Gar West, le Gar auquel le Ling est affilié, afin d'assurer la contribution du Ling au développement de la Communauté Dzogchen Internationale ;
- g) établir des relations et des collaborations avec des organismes publics, des associations, des organisations non gouvernementales et les médias de communication utiles pour les buts de l'Association ;
- h) maintenir les membres informés sur les objectifs stratégiques de l'Association, les principales initiatives et campagnes ;
- i) proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de modifier les statuts du Ling qui régissent le fonctionnement et l'administration de l'Association, conformément aux Statuts Internationaux ;
- j) préparer et soumettre les plans de travail et les budgets annuels appropriés au Gakyil International et au Gakyil du Gar correspondant. (Les bilans définitifs de l'exercice et le budget de l'année suivante doivent être présentés au moins un mois avant la date prévue pour l'Assemblée Générale de la Sangha du Ling) ;
- k) envoyer au moins trimestriellement, au Gakyil International et au Gakyil du Gar les données d'adhésion pour tous les nouveaux membres ;
- l) gérer et suivre au nom de la CDI, l'utilisation des marques déposées de la Communauté Dzogchen Internationale, logos et marques dans la zone représentée et informer sans délai le Gakyil International de tous les cas d'utilisation incorrecte ;
- m) nommer parmi ses membres le Président du Ling qui a la représentation légale de l'Association.
- n) établir au moyen d'un Règlement Intérieur les pouvoirs et limites d'action du Président, en particulier à l'égard des actes sortants de la gestion ordinaire et courante.
- o) collaborer avec le Gakyil du Gar et le Gakyil de tous les Lings qui y sont reliés, afin de développer des programmes et des services communs pour les membres ;
- p) mettre en place des comités ad hoc et des comités consultatifs, composés d'experts dont la mission sera de proposer des politiques, des programmes et des initiatives fonctionnels pour les objectifs du Ling.
- q) nommer le membre du Gakyil qui représente le Gar au Comité de Coordination International (Art. 13 des Statuts de la CDI) ;
- r) convoquer l'Assemblée Générale de la Sangha du Ling et préparer les actions à soumettre à l'Assemblée ;

- s) proposer la nomination de représentants de l'Association aux organismes et institutions publics et privés dont l'association fait partie ou a le droit de faire partie ;
- t) décider de la révocation d'un membre de Gakyil de Ling, dans le cas où il n'assume pas ses fonctions ou dans le cas où il organise et/ou dirige des activités considérées comme nuisibles, incompatibles ou en opposition avec la Communauté Dzogchen Internationale ;
- u) inviter les membres de l'Association pour discuter des questions de leur intérêt et compétence spécifiques : ces représentants invités peuvent exprimer des avis non contraignants ;
- v) désigner, en cas de besoin, le Directeur Exécutif du Ling ;
- w) approuver les règles fixant les principes et les moyens de la gestion administrative et de la comptabilité de l'Association, ainsi que l'élaboration, l'annonce et l'approbation des budgets et des bilans de l'Association ;
- x) approuver les règlements et protocoles de fonctionnement de l'Association ;
- y) vérifier le respect des Statuts et des Règlements ;
- z) de sa propre initiative ou sur demande de l'Assemblée Générale, rédiger et proposer à celle-ci un Règlement Intérieur précisant les règles de fonctionnement de l'Association, applicables à toute personne, membre ou non-membre de l'Association, participant aux activités de celle-ci.

ART. 24 - LE DIRECTEUR EXÉCUTIF

Si nécessaire, le Gakyil du Ling peut décider de confier la gestion des opérations courantes de l'Association à un Directeur Exécutif. Il est rattaché au Gakyil du Ling, dirige toutes les opérations courantes de l'Association, y compris : superviser le personnel, surveiller les programmes et les finances, donner une orientation, conseiller et faire des rapports au Gakyil du Ling sur les activités de l'Association.

Le Directeur Exécutif du Ling peut se voir attribuer par le Gakyil du Ling le pouvoir de représenter l'Association en ce qui concerne des sujets spécifiques.

Le Directeur Exécutif du Ling assume les tâches suivantes :

- a) gérer la mise en œuvre des résolutions du Gakyil du Ling et assumer la gestion opérationnelle courante de l'Association conformément à ces résolutions.
- b) soutenir le Gakyil en assurant la coordination avec tous les organes de la CDI au niveau international et local ;
- c) veiller à ce que les états financiers et économiques, les budgets, les bilans et les plans de travail correspondant soient appropriés et dressés en temps opportun.
- d) enregistrer les procès-verbaux du Gakyil du Ling.
- e) gérer les obligations contractuelles avec l'établissement de crédit au nom du Ling.
- f) gérer les ressources humaines de l'Association.

Les pouvoirs et les limites de l'action du Directeur sont établis par le Gakyil du Ling au moyen d'un Règlement Intérieur.

ART. 25 - LE CONSEIL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les organes de surveillance et de contrôle de PALRILING sont : le Commissaire aux comptes ou le Contrôleur des comptes et le Conseil de Surveillance (Conseil des Geckös). Ces deux organes sont élus par l'Assemblée Générale du Sangha du Ling pour une durée de trois ans et sont rééligibles.

Chacun des deux organes de surveillance et de contrôle prend ses décisions à la majorité simple, s'il y a lieu par l'intermédiaire de courrier postal, courrier électronique, téléconférences, etc.

ART. 26 – LE CONTRÔLEUR DES COMPTES

Le Contrôleur des Comptes et son suppléant sont nommés par l'Assemblée Générale de la Sangha. Ils peuvent ne pas être des membres de l'Association, ne siègent pas au Gakyil International, ni aux Gakyils de Gar, et de Ling ; ils ne peuvent être conjoint, parent ou de la belle-famille de membres du Gakyil International, et de Gakyils de Gar et de Ling et /ou (parent) du Président d'Honneur au quatrième degré ; ils sont de préférence nommés parmi des personnes indiscutablement compétentes pour la fonction.

Les Contrôleurs des comptes titulaire et suppléant demeurent en exercice jusqu'à l'approbation du bilan de la troisième année suivant leur nomination et ils peuvent être réélus. Ils ne peuvent être révoqués que pour motif juste.

Ils peuvent participer aux réunions du Gakyil du Ling et à l'Assemblée des membres mais n'ont aucun droit de vote ; ils sont tenus de participer à la réunion du Gakyil du Ling qui élabore et approuve le budget et le bilan financier et à l'Assemblée pour leur approbation.

Ils vérifient que les livres des comptes sont régulièrement tenus, s'assurent la solidité financière ; ils peuvent à tout moment, même individuellement, entreprendre des actions et des inspections à des fins de contrôle ; ils contrôlent l'administration de l'Association ; ils examinent et donnent leur opinion sur la fidélité des comptes de l'exercice (bilan, états financiers divers) dans un rapport à soumettre à l'Assemblée des Membres.

Le Contrôleur des comptes a pour tâches de vérifier que :

- a) la loi, les Statuts et les principes d'une administration correcte sont observés ;
- b) les comptes sont tenus correctement et répondent aux obligations fiscales ;
- c) le bilan financier, le bilan et les procès-verbaux écrits correspondent aux actes de gestion.

Il veille à ce qu'un audit soit effectué chaque année.

ART. 27 – LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance (Conseil des Gekös) est l'organisme de surveillance statutaire et de juridiction interne du Ling. Le Conseil de Surveillance du Ling travaille en coordination avec le Conseil de Surveillance de la CDI, dont les fonctions couvrent l'ensemble du domaine international, et avec le Conseil de Surveillance du Gar correspondant.

Le Conseil de Surveillance du Ling est composé de trois membres qui sont membres de la CDI depuis au moins sept ans. Un Président est élu parmi ses membres.

Ses membres sont proposés par le Président d'Honneur et sont nommés par l'Assemblée Générale de la Sangha. Ils examinent toutes les questions disciplinaires prévues par le Gakyil International, les Gakyils de Gar et de Ling, que ce soit en groupe ou individuellement, après enquête il prend une décision et dans les 60 jours il publie un acte écrit contenant les raisons de la décision prise. Tout conflit social survenant entre les membres et l'Association ou ses organismes sera soumis à la compétence du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance jugera sur des critères d'équité (« ex æquo et bono ») sans formalités de procédure et sa décision sera définitive et exécutoire. Toutefois, et préalablement à toute sanction à l'encontre d'un membre, le Conseil de Surveillance doit permettre à ce membre d'assurer sa défense, et l'entendre en ses moyens et arguments.

Il exerce également ses attributions, dans les mêmes conditions que ci-dessus, à l'égard de toute personne participant aux activités de l'Association, qu'elle en soit membre ou non (Association Affiliée, titulaire des « cartes de bienvenue »).

ART. 28 - PRINCIPE DE GESTION DÉSINTÉRESSÉE

Les membres des organes de direction et d'administration de PALRILING, aux différents niveaux, doivent adapter leur conduite et leurs initiatives au cadre de l'Association afin de garantir qu'ils ne favorisent pas, directement ou indirectement leurs propres intérêts économiques ou professionnels, et qu'ils n'en tirent pas de bénéfices personnels. Le Gakyil International, le Gakyil du Gar et le Gakyil du Ling ont la tâche de surveiller et de vérifier les points non conformes et de prendre toute décision en conséquence, après consultation du Conseil de Surveillance.

ART. 29 - OUTILS DE COMMUNICATION

Le Gakyil International supervise les publications et toute autre forme de communication pour les membres de la Communauté Dzogchen Internationale. Il supervise également la publication sur papier ou en format électronique de matériaux de communication édités par les Associations nationales afin de s'assurer qu'elles se conforment à la mission, aux principes et l'image de marque de la Communauté Dzogchen Internationale.

Le site internet officiel pour la Communauté Dzogchen Internationale dans sa totalité est défini par le Gakyil International.

ART. 30 - CAPITAUX ET RESSOURCES

Les actifs de PALRILING sont constitués de :

- a) Biens mobiliers et immobiliers acquis par ou transmis à l'Association quelle qu'en soit la raison par des personnes physiques, des entités publiques ou privées
- b) Dons manuels ; revenus résultant des actifs précédents, considérés comme destinés à augmenter le capital ;
- c) Montants issus de revenus inutilisés que le Gakyil du Ling décide de destiner à augmenter le capital.
- d) Tous les revenus à la disposition de l'Association pour la mise en œuvre de ses buts viennent de :
 - Cotisations d'adhésion des membres ;
 - Droits d'affiliation des Affiliés ;
 - Contribution des titulaires de la « Carte de Bienvenue »
 - Revenus ou bénéfices des capitaux ou des activités économiques et commerciales relatifs aux activités statutaires;
 - Montants résultant de la collecte publique de fonds ;
 - Tout autre type de revenus ;
 - Dons ou contributions d'acteurs publics ou privés qui ne sont pas expressément destinés à augmenter les capitaux.
 - Paiements effectués par des fondateurs et tous ceux qui participent à l'Association ;
 - Autres contributions, quelle qu'en soit la nature, payées par des membres, des non-membres, des personnes physiques, des organismes publics et privés, pour le développement d'activités en vue d'objectifs sociaux conformes aux objectifs statutaires de l'Association ;
 - Toute contribution extraordinaire établie par l'Assemblée qui en fixe le montant.

Les paiements peuvent être de tout montant, excepté un paiement minimum fixé annuellement par le Gakyil International, et sont de toute façon considérés comme acquis (correspondant aux cotisations, droits d'affiliation et contribution des titulaires de la « Carte de Bienvenue »); en aucun cas, y compris en cas de liquidation de l'Association, de décès, d'extinction, de retrait ou d'exclusion d'un membre de l'Association, le montant payé à l'Association ne peut être remboursé, pour quelque raison que ce soit.

Les cotisations, droits d'affiliation et contributions des titulaires de la « Carte de Bienvenue » ne peuvent être remboursés, ils ne donnent pas droit de participation aux capitaux et aux revenus en surplus de l'Association ; plus spécifiquement, ils ne créent pas de parts sociales ni d'actions transmissibles aux tiers par cession, héritage ou legs.

Les capitaux, les contributions et les dons de partenaires publics et privés ont pour but de garantir le fonctionnement de l'Association, la réalisation de ses objectifs et la couverture de tout déficit dans les frais de fonctionnement. Tout excédent dans les fonds de fonctionnement doit être entièrement alloué à la promotion des objectifs statutaires de l'Association.

La distribution, directe ou indirecte, des excédents de gestion, de fonds, de réserves et des excédents de fonctionnement ou de capital, est interdite pendant la vie de l'Association, sauf dans les cas où l'attribution ou la distribution est exigée par la loi.

ART. 31 - MARQUES DÉPOSÉES, LOGOS ET MARQUES

Le droit d'utiliser le nom, les marques déposées, les logos et les marques de l'Association de la Communauté Dzogchen Internationale est accordé au Gakyil du Ling par le Gakyil International.

Le nom, les marques déposées, les logos et les marques de l'Association et d'autres marques déposées en relation, logos et marques, ainsi que les domaines Internet en relation, peuvent être employées exclusivement selon les procédures définies dans les présents statuts et dans le Code d'Utilisation des Marques déposées, Logos et Marques de la Communauté Dzogchen Internationale.

Les membres de la Communauté Dzogchen Internationale, les Gakyils des Lings et du Gar doivent respecter le Code d'Utilisation pour les Marques déposées, Logos et Marques de la Communauté Dzogchen Internationale dans son intégralité.

Des modifications possibles du Code d'Utilisation pour les Marques déposées, Logos et Marques de la Communauté Dzogchen Internationale doivent être décidées par le Gakyil International, et être ratifiées par le Président International.

ART. 32 - PÉRIODE COMPTABLE, COMPTABILITÉ, BUDGET ET INFORMATION SOCIALE

L'exercice comptable s'étend du 1er Janvier au 31 Décembre. Le Gakyil du Ling est responsable de la mise en place d'un système comptable qui doit rendre compte complètement et analytiquement des opérations effectuées dans chaque exercice financier par le Ling. Un bilan définitif annuel doit être établi pour chaque exercice comptable. Il doit inclure un bilan financier, des notes complémentaires et un rapport sur la gestion de l'Association, représentant de manière fidèle la situation de l'Association en termes de capitaux, économies et finances. Le budget annuel, conforme au plan de travail annuel de l'Association, doit être approuvé par l'Assemblée Générale de la Sangha du Ling au 31 décembre de l'année précédente. Le bilan annuel doit être approuvé par l'Assemblée Générale de la Sangha du Ling dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice social. S'il y a des raisons légitimes, la date de l'approbation du bilan annuel peut être reportée jusqu'à un maximum de six mois après la fin de l'exercice social. Un rapport descriptif complet sur les activités effectuées durant chaque exercice financier par le Ling doit être soumis avec le bilan annuel.

ART. 33 - SERVICES DES MEMBRES

Les membres peuvent offrir leurs services au sein de l'Association, conformément aux dispositions en vigueur de la législation du travail et de la sécurité sociale. Il incombe au Gakyil de définir toute rémunération pour les services rendus dans la mise en œuvre des tâches spécifiques en rapport avec les objectifs statutaires de l'Association.

ART. 34 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Association garantit à tous les membres la protection des données personnelles, y compris des données sensibles, qu'elle a en sa possession, en prenant soin de s'assurer de toutes les mesures de sécurité prévues par la loi dite "informatique et libertés" n° 78-17 du 6/1/1978, la loi n° 2004-801 du 6/8/2004, et des mesures jugées nécessaires pour la protection de la vie privée de ses membres.

ART. 35 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Sauf si elle résulte de l'application de la loi, la dissolution de l'Association est décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire de la Sangha, convoquée selon les procédures établies par les présents statuts, pour vérifier les conditions de la dissolution. Elle nommera un ou plusieurs liquidateur(s) et définira la procédure à suivre pour l'attribution de tous les actifs aux entités qui poursuivent des objectifs similaires à ceux de l'Association.

ART. 36 - RÈGLES FINALES

Les organes de gestion, d'administration et direction de PALRILING ne sont pas responsables des engagements souscrits par une quelconque des autres structures organisationnelles de la CDI, qui sont seules responsables de leurs propres fonds et de leurs propres organes de gestion, d'administration et de direction.

ART. 37

Un procès-verbal dûment signé par le Président et le Secrétaire élu doit être rédigé après chaque réunion des organes de gestion, d'administration et de direction.

ART. 38

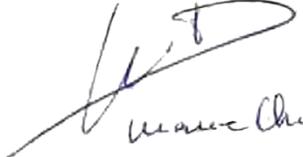
Tout litige lié aux présents statuts relève des juridictions judiciaires auxquelles ressortit le siège social de l'Association.

Tout ce qui n'est pas envisagé par les présents statuts sera réglé par les lois et réglementations françaises.

ART. 39

Les langues de référence pour les présents statuts sont le français et l'anglais. En cas de divergence ou de contradiction, le texte français prime.

Fait à Paris le 8 Septembre 2015

MCD
MCP
Le Trésorier

Jeanne Christine DAUGE

Le Président

Jean-Pascal
PILLOT